



I N F O R M A T I O N A L A P R E S S E

Handicap : la Ville de Niort s'engage

Le Conseil municipal du 14 octobre 2013 a adopté à l'unanimité la charte Ville Handicaps qui structure les engagements et actions de la Ville en matière de handicap.

Trois axes prioritaires ont été déterminés :

- rendre la ville, notamment les espaces et bâtiments publics, accessibles à tous,
- favoriser la participation des personnes handicapées dans les domaines de l'emploi, du sport et de l'éducation,
- changer le regard sur le handicap.

Emploi et handicap

La Ville de Niort signe, le 17 février 2015, la convention Handic'Apte avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) qui lui permet de poursuivre ses actions en faveur de ses personnels en situation de handicap.

Les effectifs de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) comptent 7,42 % de personnes en situation de handicap, soit 90 personnes. Ce pourcentage dépasse les 6% imposés par la loi. La Ville s'engage à poursuivre cette action en recrutant 3 personnes handicapées par an et à mener de nombreuses actions en faveur de ses agents pour leur maintien dans l'emploi et la facilitation de leurs tâches.

Dans le cadre de la convention signée avec le FIPHFP, la Ville percevra une subvention de 355 752 € sur trois ans qui lui permettra de poursuivre et renforcer ses engagements.

Une seconde convention a été signée avec Cap Emploi, organisme chargé de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Toutes les offres de

recrutement émises par la Ville lui seront désormais envoyées pour information auprès de ses publics.

Accessibilité et handicap

Conformément à la révision de la Loi handicap du 11 février 2005, la Ville de Niort a entériné, lors du conseil municipal du 19 décembre 2014, son engagement dans l'élaboration de son Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'objectif est de rendre accessible à tous, l'ensemble des bâtiments municipaux recevant du public. La Ville s'engage, pour cela, dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui devra être déposé en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Ce dossier comprendra un état des travaux déjà effectués, la programmation de ceux restant à réaliser, ainsi qu'un engagement financier sur les budgets affectés à chaque tranche de travaux.

En mars 2015, la Ville lancera une phase de concertation avec les acteurs du handicap et de l'accessibilité.

Les mois de mai et juin 2015 seront consacrés à la rédaction et à la validation de l'Ad'AP, avant sa présentation au conseil municipal de septembre 2015.

La nouvelle loi ne limite plus la question de l'accessibilité aux seules personnes en situation de handicap. Elle l'élargit à tous ceux qui éprouvent des difficultés à se déplacer.

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées change de nom et s'élargit à de nouveaux acteurs.

Rebaptisée Commission communale pour l'accessibilité, elle est désormais ouverte à tous ceux qui peuvent connaître des difficultés pour accéder aux établissements recevant du public et à se déplacer en ville.

Sa première réunion d'installation, le 28 novembre 2014, a vu la participation d'une cinquantaine de représentants des associations et institutions en lien avec le handicap, les personnes âgées, des acteurs économiques, des usagers de la ville, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Le Grand Feu...

La commission élargie va être particulièrement impliquée dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée. Elle contribuera notamment au recensement des bâtiments accessibles ou non.

Elle poursuivra ses missions initiales : dresser un état de l'accessibilité dans la ville, faire remonter les difficultés, proposer des améliorations, informer, sensibiliser sur les problématiques.